MAIRIE de GIZEUX

1 rue du Lavoir - 37340 GIZEUX

02.47.96.76.63 mairie@gizeux.fr



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation écrite en date du 13 octobre 2022, s'est réuni en séance publique extraordinaire à la mairie de Gizeux sous la présidence de M. Thierry BEAUPIED, Maire.

Présents : Patrick NEVOIT - Géraud LE DORVEN - Benoît RUGEN - Géraud de LAFFON - Angélique BINET - Nicolas MAUGER - Marie-Lise MEYNARD - Vincent GASSELIN

Absent(e/s) excusé(e/s): Anthony FOULON (soit 10 membres en exercice, 9 présents, 9 votants)

Secrétaire de séance : Marie-Lise MEYNARD

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1) Décision Modificative pour alimenter le chapitre 012 (charges de Personnel)

En raison du projet de recrutement de deux agents supplémentaires, au Service Technique et à l'Agence Postale Communale, il convient d'alimenter le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés », tant au compte 6413 « Personnel non titulaire » qu'au compte 6450 « Charges de sécurité sociale et de prévoyance », afin d'assurer l'équilibre budgétaire.

Les opérations comptables liées à cette Décision Modificative, sont :

- diminution de crédit de 13.000 € en D-615228 « Entretien et réparation autres bâtiments »,
- augmentation de crédit de 8.000 € en D-6413 « Personnel non titulaire »,
- augmentation de crédit de 5.000 € en D-6450 « Charges de sécurité sociale et de prévoyance », afin de respecter l'équilibre du Budget communal 2022.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide la Décision Modificative visant à déplacer la somme de 13.000 € dans le Budget 2022,
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous les documents liés à ce dossier

2) Création d'une Commission du Personnel

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne à l'unanimité les membres de la Commission du Personnel :

- M. Patrick NEVOIT, 1er Adjoint au Maire,
- M. Benoît RUGEN, 3º Adjoint au Maire,
- M. Nicolas MAUGER, Conseiller municipal,
- Mme Marie-Lise MEYNARD, Conseillère municipale.

3) Création d'un emploi permanent au Service Technique

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L332-8 et L 332-9 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

La création d'un emploi permanent d'agent technique dans le grade de d'Adjoint technique relevant de la catégorie C, à temps complet, à compter du 24/10/2022.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 1 an, avec possibilité de renouvellement, compte tenu de la quantité de travail du Service Technique et de la taille de la commune de Gizeux, en l'application de l'article L332-8-3°.

... / ...



Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse et la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 419, compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2022-2023.

4) Admission en créances éteintes de produits irrécouvrables

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la demande d'admission en créances éteintes de produits irrécouvrables déposée par le Service de Gestion Comptable de Chinon,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Service de Gestion Comptable de Chinon dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.

Le Service de Gestion Comptable de Chinon a présenté au Conseil Municipal plusieurs demandes d'admission en créances éteintes de produits irrécouvrables pour un montant global de 163,80 €, réparti sur 4 titres de recettes émis en 2017, sur le Budget du Syndicat scolaire (clôturé en 2016).

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mis en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes les titres de recettes référencés T-722900114, T-722900162, T-722900208, T-72290067, faisant l'objet de cette demande sur la liste jointe en annexe.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'admettre en créances éteintes les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes sur la liste jointe en annexe, présentée par le Service de Gestion Comptable de Chinon, pour un montant global de 163,80 € sur le Budget communal,
- **précise** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget 2022, au chapitre 65 (article 6542 Créances éteintes).

5) Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu la délibération n°D2020_191 en date du 24 11 2020 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire approuvant les membres de la CLECT,

Vu la délibération n°D2021_121 en date du 28 09 2021 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire la prise de compétence « Participation au fonctionnement de structures portant une mission d'animation sociale globale et intergénérationnelle agréées en « Centre social » et/ou « Espace de Vie Sociale » par la CAF »,

Vu l'arrêté préfectoral n°AP221-021 en date du 02 02 2022 approuvant les statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,

Considérant qu'en application du 1 du 5^e V de l'article 1609 nonie C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,



Considérant que la loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

Considérant que le rapport est transmis à chaque commune membre de l'EPCI qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par l'EPCI,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} 01 2022, la CCTOVAL dispose d'une nouvelle compétence « Participation au fonctionnement de structures portant une mission d'animation sociale globale et intergénérationnelle agréées en « Centre social » et/ou « Espace de Vie Sociale » par la CAF ».

En application du 1 du 5ème du V de l'article 1609 nonie C, la CLECT de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT s'est réunie le 13 09 2022 et s'est prononcée sur le transfert de charge : participation au fonctionnement de structures portant une mission d'animation sociale globale et intergénérationnelle agréées en « Centre social » et/ou « Espace de Vie Sociale » par la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, du 13 09 2022, selon le document joint en annexe,
- d'autoriser M. le Maire à transmettre un exemplaire de la présente délibération au Président de la CCTOVAL.

6) Point sur l'avancement des travaux

- <u>Rénovation Salle Plailly</u> : les travaux de peinture avancent bien ; une Commission Bâtiments est programmée le 19/10 à 19h30 pour choisir le matériau de protection du bas de la scène.
- <u>Chantier 32 rue des Écoles</u> : il convient de rénover le muret et la partie de grille endommagés (DP déposée prochainement) et de relancer le chantier, après réception d'un croquis de l'installation électrique ; il faut également demander une réfection de la chaussée à la SAUR, à la suite du branchement au réseau d'assainissement.
- <u>Borne Veolia Petite Chapelle</u> : il faudrait prévoir une installation (jardinière ?) qui empêche le stationnement au-dessus de la borne pour pouvoir l'utiliser en cas d'urgence.
- <u>Logements adaptés place du Bœuf</u>: le permis de construire a enfin été accordé (avec accord tacite des ABF); le Maire précise que l'ouverture des plis à la CCTOVAL pour la tranche Mazières/Ambillou/Cinq-Mars a été infructueuse sur 2 lots, la prochaine tranche concerne les projets de Bourgueil/Gizeux/St-Nicolas.
- Animation dans les logements inclusifs : il d'agit d'un projet intergénérationnel pour tous les habitants, via la CCTOVAL et AGEVIE subventionné à 50% mais avec une reste à charge de 1.000€ pour la Commune.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire indique qu'il a demandé un devis au STA pour réaliser un comptage de véhicules, rue de l'Ancien Moulin (suite à la réclamation d'un riverain) et à l'entrée du bourg côté Bourgueil, afin de pouvoir chiffrer les réels cas de vitesse excessive ; un comptage est en cours rue de la Croix Rouge, à l'initiative du STA.
- Un rendez-vous avec le nouveau référent de l'ONF doit être programmé courant novembre pour faire connaissance et envisager les prochains travaux dans les bois.
- M. le Maire va rétablir l'éclairage public à la rentrée des vacances de la Toussaint.
- Le boucher-traiteur de Gizeux doit adresser sa proposition de menu du Banquet des Aînés du 1er/12.
- M. le Maire annonce que le prochain Conseil sera programmé courant novembre.

... / ...



TOUR DE TABLE :

- G. LEDORVEN demande la liste des biens dits sans maître car il doit se rendre à une réunion le lendemain.

40

- A. BINET donne des détails sur la préparation du Marché de Noël du 10/12 (une quarantaine d'exposants prévus à ce jour); il convient de modifier l'affiche et de créer des flyers avec 1 bon pour un chocolat chaud à distribuer aux enfants des écoles. M. le Maire indique que le projet de déplacer le feu d'artifice au niveau de l'aire de camping-cars est en bonne voie, un technicien de Pyro Concept vient dans la semaine vérifier sur place pour élaborer un plan précis à transmettre à la Préfecture. Une Commission Marchés est prévue le 24/10.
- G. de LAFFON indique que les panneaux informatifs sur les orants sont installés dans l'église, les 2 derniers seront posés sur chevalet.
- M-L. MEYNARD signale que le PNR Loire-Anjou-Touraine a fait l'objet d'une émission sur France Inter récemment ; il est suggéré de solliciter leurs conseils pour les futurs aménagements paysagers. M-L. MEYNARD signale également qu'une riveraine âgée de la rue du Château a peur de circuler sur le trottoir, notamment en raison d'un véhicule toujours mal garé et que le trottoir est régulièrement boueux de par et d'autre de l'entrée de la boulangerie ; elle prévient aussi que les berges du Changeon sont envahies par la végétation. Elle indique qu'une nouvelle convention territoriale globale est en cours entre la CAF et la CCTOVAL, à signer le 15/12 prochain.
- V. GASSELIN résume une réunion du SIEIL concernant la création d'une nouvelle SEM pour le développement de l'utilisation de l'hydrogène dans le contexte actuel de hausse du coût de l'énergie et évoque l'inévitable augmentation à venir de la cotisation communale par habitant.
 V. GASSELIN rapporte également les décisions prises lors de la Commission économique de la CCTOVAL concernant la hausse du tarif d'installation dans la zone d'activités de Benais-Restigné (passant de 12 à 15€ HT/m2), ainsi que le bilan des commerces et artisans existants, le recensement des locaux vacants avec la création de tiers-lieux, le projet d'une charte forestière dans le cadre des risques de feux de forêt et le déficit d'accueil hôtelier sur le bourgueillois.

Ruger

angr